

ÉCHANGE D'INFORMATION Pilote - Capitaine

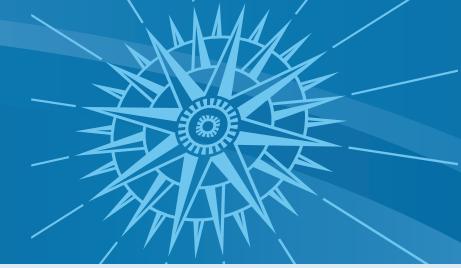
« De par ses dimensions ou sa jauge brute, votre navire est soumis au pilotage obligatoire entre Les Escoumins et Québec, incluant la rivière Saguenay. »

Conduite du navire : La Loi sur le pilotage stipule que la présence d'un pilote est obligatoire sur les navires canadiens de plus de 3300 tonneaux de jauge brute et les navires de plus de 35 mètres de longueur battant pavillon étranger. Les pilotes brevetés ont la responsabilité de conduire le navire et d'en assurer la navigation sécuritaire. »

Au Canada, le pilote n'est pas seulement un conseiller comme c'est le cas dans d'autres pays. Le pilote a la responsabilité et le contrôle du mouvement du navire en tout temps, y compris lors de l'appareillage et de l'accostage et est responsable envers le capitaine de la navigation sécuritaire du navire.

INSTRUCTIONS CONCERNANT LA NAVIGATION

LE CAPITAINE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES INSTRUCTIONS SUIVANTES ET VOIR À CE QUE L'ÉQUIPAGE S'Y CONFORME.



Généralités

- Les pilotes brevetés ont la responsabilité légale exclusive de conduire le navire et d'en assurer la navigation sécuritaire. Au Canada, le pilote n'est pas seulement un conseiller comme c'est le cas dans d'autres pays. Il a la responsabilité et le contrôle du mouvement du navire en tout temps, y compris lors de l'appareillage et de l'accostage, tout en étant responsable vis-à-vis le capitaine de la navigation sécuritaire du navire.
- Le pilote a la charge des communications radio avec les SCTM et les autres navires. Les communications se faisant en français, le pilote doit informer le commandant ou l'officier de quart des conditions de trafic, des ententes prises avec d'autres navires pour les rencontres et les dépassages ou de tout autre élément pertinent.
- Le commandant doit pouvoir fournir des timoniers compétents et bien reposés en tout temps. L'usage de système de gouverne et de régulation de la vitesse automatique de type AutoTrack est interdit.
- A tout moment, la vitesse d'un navire sous la conduite d'un pilote doit être adaptée aux circonstances qui prévalent, en tenant compte entre autres, des règles de route, des avis aux navigateurs, des avis à la navigation, des demandes de réduction de vitesse temporaire visant la sécurité de personnes, la protection des mammifères marins, des infrastructures, des ouvrages, du couvert de glace, etc. Une attention particulière doit être apportée aux navires rapides et aux navires produisant de fortes vagues.
- Le capitaine doit voir à ce que l'équipage de son navire respecte la Loi sur la santé des non-fumeurs. L'Administration de pilotage des Laurentides appuie les pilotes dans leur désir de travailler dans un environnement sans fumée.
- La CPBSL et l'APL publient conjointement des normes de sécurité disponibles sur le site web www.cpbsl.ca / et www.pilotagestlaurent.gc.ca

1) Spécificités saisonnières

Les conditions de glace en hiver dans la rivière Saguenay peuvent être telles que les navires peuvent subir des dommages, même ceux ayant une cote glace.

Les éléments suivants seront discutés :

Présence de glace, brume, mammifères marins, balisage (hiver, été), dragage dans la Traverse du Nord etc.

2) Spécificités de la mission de pilotage

Conformément à la table de dégagement sous quille pour la Traverse du Nord publiée dans l'ATL 111, une marge sous quille adéquate doit être maintenue en tout temps et pour tous les navires en transit dans la Traverse du Nord.

Partage du travail entre les pilotes : Lorsque 2 pilotes sont affectés à un navire, ceux-ci verront à se partager le travail en fonction des caractéristiques spécifiques anticipées de la mission de pilotage.

Le pilote doit informer promptement le commandant ou l'officier de quart de toute situation ou tout changement pouvant avoir un impact sur la mission de pilotage.

Les éléments suivants seront discutés :

- Marée et courants
- Chenaux de transit
- Niveaux d'eau pertinents
- Délais anticipés
- Dispositif de transbordement
- Utilisation des remorqueurs et procédures d'appareillage ou d'accostage
- Conditions générales du navire : refroidissement moteur, équipement à la passerelle, ancrès...